

ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) Maternel et Elémentaire
ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire) Maternel et Elémentaire
ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire) Club ados

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil municipal le : juin 2025

| | |
|---|----|
| Préambule | |
| 1. Identité des structures et du gestionnaire | 2 |
| 2. Modalités d'admission aux services périscolaires et extrascolaires..... | 3 |
| 3. Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)..... | 4 |
| 4. La restauration scolaire | 6 |
| 5. Les Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternels et Primaires (ALE)..... | 6 |
| 6. Club Ados..... | 8 |
| 7. Règlement commun à toutes les structures | 8 |
| 8. Assurance / Responsabilité | 10 |
| 9. Ouverture et clôture des inscriptions..... | 10 |
| 10. Portail Famille | 11 |
| 11. Modes de règlements..... | 12 |
| 12. Tarifs | 12 |
| 13. Communication | 15 |

Préambule

La ville de Pignan organise des accueils périscolaires et extrascolaires dans les écoles publiques de la commune.

Ces accueils sont agréés par les Services Départementaux de la Jeunesse de l'Education et du Sport SDJES et par la Protection Maternelle Infantile PMI.

Une Convention Territoriale Globale est signée entre la ville de Pignan et la Caisse d'Allocation Familiale CAF de l'Hérault afin de répondre à des objectifs éducatifs communs autour des thématiques accès aux droits sociaux, soutien à la parentalité, enfance, jeunesse et petite enfance.

Le Pôle Enfance Jeunesse Education de la ville organise ces services en équipe et en partenariat notamment avec les écoles.

1. Identité des structures et du gestionnaire

Gestionnaire : le Maire

- Pôle Enfance Jeunesse Education

Lieu : Mairie de Pignan, allée des acacias, 34570 Pignan

Contact: 04 67 47 02 02 – julien.molina@pignan.fr

Secrétariat - Service Facturation : 04 67 47 47 63 – enfance@pignan.fr

- ALP Maternel Louis Loubet et ALE Maternel « Les Galopins »

Lieu : Ecole Louis Loubet, Rue du Pignarel 34570 Pignan,

Contact : 06 71 32 15 90 – galopins@pignan.fr

- ALP Primaire Lucie Aubrac et ALE Elémentaire « Les Petites Canailles »

Lieu : Accueil de Loisirs Les Petites Canailles, 5 avenue Servei Mattei 34570 Pignan,

Contact: 06 25 39 30 15 – canailles@pignan.fr

- ALP Primaire Marcellin Albert

Lieu : Ecole Marcellin Albert, Avenue de la Bornière 34570 Pignan,

Contact : 06 26 33 89 21 – marcellin.albert@pignan.fr

- ALE Club Ados

Lieu : Accueil de Loisirs Les Petites Canailles, 5 avenue Servei Mattei, 34570 Pignan,

Contact : 06 19 91 42 70 – club_ados@pignan.fr

2. Modalités d'admission et d'inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires

1^{ère} étape : Dépôt de dossier Mairie

- Votre enfant est scolarisé à Pignan et vous avez déposé un dossier d'inscription. Dans ce cas vous pouvez passer à la deuxième étape.
- Votre enfant n'est pas scolarisé à Pignan. Vous devez télécharger la fiche d'inscription Accueils de Loisirs Extrascolaires, disponible sur le site de la ville de Pignan Un dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement et déposé en mairie afin de procéder à la création du dossier famille et ainsi permettre l'admission au sein des Accueils de Loisirs.

2^{ème} étape : Création du portail Famille

Une fois le dossier famille créé par les services de la mairie, un lien (accès portail famille) vous sera envoyé sur l'adresse mail du référent, il conviendra pour procéder à l'inscription de suivre la procédure suivante sur le Portail Famille :

- Cocher la case stipulant que vous avez lu le règlement intérieur ; cette action vous sera demandée à la première connexion ou lors de tout changement dans le règlement intérieur.
- Cette action vaut acceptation et signature du règlement.
- Prendre connaissance des documents présents dans la rubrique accueil / consulter mes documents.
- Vérifier les informations présentes dans les dossiers parents et enfants dans la rubrique mon compte.
- Remplir les informations concernant les personnes à prévenir et les autorisations.

3^{ème} étape : Réservation et Inscription

Vous pouvez réserver les activités périscolaires ou inscrire vos enfants aux activités extrascolaires

Par mesure de sécurité, il est impératif de mettre à jour tout changement (coordonnées téléphoniques, adresse...) sur votre portail famille.

La responsabilité de la collectivité ne sera pas engagée si l'une de ces conditions n'est pas correctement remplie ou bien si les informations inscrites sur votre portail famille n'ont pas été mises à jour.

3. Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Les accueils périscolaires sont ouverts sur les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors fériés, ponts ou décisions préfectorales) ainsi que les mercredis scolaires.

Les différents accueils périscolaires :

- Accueil matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi, scolaires)
- Accueil midi + repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi, scolaires)
- ou accueil midi + PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Accueil soir et étude surveillée
- les Mercredis (périodes scolaires)

L'ensemble de ces temps fera l'objet d'une facturation envoyée sur votre portail famille par nos services en début de mois suivant.

Les réservations des différents accueils devront être enregistrés à l'avance (cf tableau délai des réservations) sur le portail famille. Les personnes n'ayant pas d'accès internet pourront se rendre au CCAS ou à la médiathèque pour se connecter.

ALP Maternel Louis Loubet

L'ALP Maternel Louis Loubet accueille les enfants de 3 à 6 ans, dans les locaux du centre de loisirs les Galopins.

| Fonctionnement ALP Louis Loubet | | |
|---|--------------------------|---------------|
| Accueil Matin | Accueil Méridien + Repas | Accueil Soir |
| 7h30 – 8h50 | 11h50 – 13h50 | 16h50 – 18h30 |
| Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Maternel Louis Loubet | | |
| PEDT | 1 animateur | 14 enfants |

ALP Primaire (maternel-élémentaire) Lucie Aubrac

L'ALP Primaire Lucie Aubrac accueille les enfants de 3 à 12 ans, dans les locaux du centre de loisirs les Petites Canailles.

| Fonctionnement ALP Lucie Aubrac | | |
|--|--------------------------|--------------|
| Accueil Matin | Accueil Méridien + Repas | Accueil Soir |
| 7h30 – 8h45 | 11h45 – 13h35 | 16h45- 18h30 |
| Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Lucie Aubrac | | |
| Maternel | PEDT 1 animateur | 14 enfants |
| Elémentaire | PEDT 1 animateur | 18 enfants |

Sur l'école Lucie Aubrac : vous pouvez récupérer vos enfants de 11h45 à 12h15 et le soir de 16h45 à 17h15.

ALP Primaire (maternel-élémentaire) Marcellin Albert

L'ALP Marcellin Albert accueille les enfants de 3 à 12 ans.

| Fonctionnement ALP Marcellin Albert | | | |
|--|--------------------------|-------------|--------------|
| Accueil Matin | Accueil Méridien + Repas | | Accueil Soir |
| 7h30 – 8h50 | 11h50 – 13h50 | | 16h50-18h30 |
| Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Marcellin Albert | | | |
| Maternel | PEDT | 1 animateur | 14 enfants |
| Elémentaire | PEDT | 1 animateur | 18 enfants |

Sur les trois écoles, à partir de 17h15, les enfants inscrits ainsi que les enfants qui restent au portail sont accompagnés et inscrits en majoration à l'accueil du soir.

ALP Mercredis Galopins (maternel) et Petites Canailles (élémentaire)

| Fonctionnement ALP Les Galopins et ALP Les Petites Canailles | |
|--|--------------------|
| Lieu de l'ALP Les Galopins | Ecole Louis Loubet |
| Lieu de l'ALP Les Petites Canailles | Ecole Lucie Aubrac |
| <p>7h30 – 18h30</p> <p>Possibilité d'accueil par ½ journée avec ou sans repas.</p> | |
| <p>Les arrivées du matin se font entre 7h30 et 9h30.</p> <p>Pour récupérer les enfants le midi (formule sans repas), l'accueil midi est de 11h30 à 12h00.</p> <p>Pour l'après-midi (formule sans repas), l'accueil est de 13h30 à 14h00.</p> <p>Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h et 18h30.</p> | |

Les effectifs d'accueil maximum sont :

- 72 places ouvertes pour les 3-5ans.
- 84 places ouvertes pour les 6-11 ans.

Si le nombre d'inscription s'avère supérieur à ces places disponibles, la Municipalité pourra engager les démarches nécessaires auprès des instances habilitées (Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement et au Sport SDJES 34) et Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans) afin d'obtenir une autorisation d'augmentation.

Comme l'exige la réglementation le taux d'encadrement est le suivant :

- 1 animateur pour 8 enfants maternels
- 1 animateur pour 12 enfants élémentaires

Un petit sac est demandé pour les effets personnels (maillot, bouteille d'eau, casquette, serviette, linge de rechange, et une gourde...).

4. La restauration scolaire

Les restaurants scolaires (cantines) de notre ville sont soumis aux règles d'hygiène et de sécurité HACCP communes aux accueils collectifs de mineurs.

Lors de la réservation vous pouvez choisir entre 2 formules :

- Repas classique
- Repas alternatif (sans viande) ; ce menu est composé de produits à base de poisson et/ou d'œufs, tout en maintenant le besoin nutritionnel de l'enfant, il est servi tous les jours sur demande.

En cas de problématiques liées au repas et à la santé de votre enfant vous avez la possibilité d'établir avec votre médecin traitant un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) qui sera transmis par le directeur d'école pour validation au médecin scolaire de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I). Dans ce cas, vous devrez préparer vous-même le repas de votre enfant et l'apporter dans un sac réfrigérant et nominatif aux animateurs le matin avant 9h00. Si le protocole du P.A.I est trop complexe le directeur de l'ALP se réserve le droit de ne pas l'appliquer. Dans ce cas , nous ne pourrons pas accueillir votre enfant lors du temps méridien.

Lors de la pause méridienne :

- Des activités physiques, sportives, artistiques et manuelles sont proposées aux enfants par les animateurs. Ils peuvent aussi jouer librement dans la cour sous surveillance d'un animateur.
- le temps du repas est très important pour le bien-être des enfants, c'est pourquoi l'équipe d'animateur les accompagne. Nous vérifions qu'ils aient bien mangé et nous les invitons à goûter lorsqu'ils n'aiment pas.

5. Les Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternel et Élémentaire (ALE)

Les Accueils de Loisirs Extrascolaires ALE, anciennement nommés ALSH ou centre aéré, fonctionnent (hors fériés, ponts ou décisions préfectorales) : du lundi au vendredi (périodes de vacances scolaires).

Les ALE fermeront (hors cas exceptionnels) :

- 2 semaines en août,
- 1 semaine à Noël,
- Lors du pont de l'Ascension attribué par le ministère de l'Éducation Nationale,
- Et le dernier jour ouvré précédent la rentrée scolaire afin d'assurer un entretien général des locaux et l'aménagement de ceux-ci.

La commune pourra déplacer ou fermer ces structures sur certaines périodes de l'année pour des raisons de travaux, aménagement, déménagement, ménages ou autres...

| Fonctionnement ALE Les Galopins et ALE Les Petites Canailles | |
|---|--------------------|
| Lieu de l'ALE Les Galopins | Ecole Louis Loubet |
| Lieu de l'ALE Les Petites Canailles | Ecole Lucie Aubrac |
| 7h30 – 18h30 Possibilité d'accueil par ½ journée avec ou sans repas. Inscription à la journée obligatoire pour les jours de sortie. | |
| Les arrivées du matin se font entre 7h30 et 9h30. Pour récupérer les enfants le midi (formule sans repas), l'accueil midi est de 11h30 à 12h00. Pour l'après-midi (formule sans repas), l'accueil est de 13h30 à 14h00. Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h00 et 18h30. | |

Les effectifs d'accueil maximum sont :

- ⇒ 72 places ouvertes pour les 3-5ans.
- ⇒ 84 places ouvertes pour les 6-11 ans.

Si le nombre d'inscription s'avère supérieur à ces places disponibles, la Municipalité engagera les démarches nécessaires auprès des instances habilitées (Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement et au Sport SDJES 34) Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans) à autoriser un nombre éventuel de places supplémentaires.

Comme l'exige la réglementation le taux d'encadrement est le suivant :

- ⇒ 1 animateur pour 8 enfants maternels
- ⇒ 1 animateur pour 12 enfants élémentaires

En cas, d'intempéries, ou de modification d'équipe, l'activité prévue pourra être remplacée.

Un petit sac est demandé obligatoirement pour les effets personnels (maillot, casquette, serviette, linge de rechange et une gourde...).

Des sorties peuvent-être organisées ; celles-ci sont susceptibles d'être annulées en cas de météo défavorable, effectif d'enfant trop réduit, absence imprévue d'un animateur... ; elles seront remplacées par des activités mises en place par le responsable de la structure. Dans ce cas votre réservation ne pourra pas être remboursée.

Des séjours peuvent-être organisés, ils feront l'objet d'un dossier et d'un règlement spécifiques à compléter et à signer.

6. Club Ados (ALE)

Le club ados accueille les jeunes à partir de la sixième.

L'effectif d'accueil est de :

➤ 24 places ouvertes maximum.

Si les effectifs sont inférieurs à 8 jeunes, le centre ne sera pas ouvert.

Comme l'exige la réglementation : 1 animateur pour 12 jeunes.

Pour les séjours et pour chaque ouverture du club ados un dossier et un règlement seront à compléter et à signer par les familles, ceux-ci seront élaborés en fonction du programme d'activités mis en place.

Les horaires d'accueil sont 9h-17h mais peuvent être modulés en fonction du programme.

Pour chaque programme des objectifs principaux permettant aux jeunes de trouver un accompagnement de loisirs hors du contexte du collège et de la famille seront mis en place.

Une fois les modalités d'admission remplies, l'inscription sera acceptée si l'enfant est inscrit à un minima de 3 jours.

La commune ne sera en aucun cas responsable des jeunes en dehors des temps d'accueil et les horaires devront être respectés.

Les programmes d'activités feront l'objet d'une communication élargie (affichage, site internet de la commune, distribution de flyer, courriels groupés...).

Les réservations se feront sur le portail famille.

7. Règlement commun à toutes les structures

Les directeurs sont diplômés d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport-spécifique Loisirs Tout Public BPJEPS LTP (ou d'un équivalent) leur permettant d'être responsable d'un accueil collectif de mineurs.

Les animateurs sont diplômés pour au moins 80% d'entre eux comme l'exige la DSDEN.

Le responsable de chacun des établissements et son équipe d'animation proposent un projet pédagogique annuel propre à chaque structure en cohérence avec le projet éducatif municipal. Ce projet pédagogique est affiché à l'entrée de chacun des accueils. Il répond aux besoins physiologiques et psychologiques de l'enfant.

Nous vous conseillons fortement de marquer les vêtements de vos enfants.

Une tenue correcte et décente est obligatoire dans l'enceinte des établissements, les tenues « sportives » sont conseillées. Les enfants doivent observer les règles élémentaires d'hygiène.

Il est obligatoire de prévoir lors des sorties à la journée : un sac à dos, une grande bouteille (gourde) d'eau, casquette/lunette si besoin. Le responsable de l'accueil pourra refuser d'accueillir l'enfant en cas de manquement.

Tout objet personnel est interdit, le cas échéant, toute réclamation auprès de la ville ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Le téléphone portable et d'autres appareils connectés sont strictement interdits lors de tous nos accueils.

Les objets dangereux sont bien entendus strictement interdits dans nos différentes structures, comme toutes substances illicites ou interdites aux mineurs.

Maladies et accidents :

Aucun enfant ne sera accepté en cas de maladies contagieuses. Si la maladie se déclare pendant la présence au Centre de Loisirs, les responsables de la structure contacteront les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leurs enfants.

En cas d'accident grave, le responsable du Centre appelle le médecin, le SAMU ou les pompiers.

Le service PMI pour les enfants de moins de 6 ans, ainsi que la Direction Départementale Jeunesse et Sport sont avertis dans les 24 heures dans les cas d'accidents graves.

Seuls les parents et les personnes désignées sur la fiche de renseignements et munies d'une pièce d'identité seront admis à venir chercher les enfants aux différents accueils.

Les horaires doivent-être respectés impérativement. Veuillez impérativement vérifier la validation de votre réservation avant de déposer votre enfant devant le centre de loisirs. Un enfant se retrouvant seul après la fermeture (hors autorisation de rentrer seul) sera confié aux autorités compétentes. Une pénalité financière (voir paragraphe 12 Tarification – Majoration de tarification) sera attribuée aux familles ne respectant pas les horaires.

Tout manque de respect, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné seront signalés à la Mairie par le personnel d'animation et les parents en seront informés.

Les sanctions :

- Rappel au règlement intérieur par courrier,
- Convocation des familles avec avertissement par écrit,
- Exclusion temporaire, ou exclusion définitive,

seront prises en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service.



8. Assurance et Responsabilité

Lors de l'inscription la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile (assurance scolaire et extrascolaire), jointe à la fiche d'inscription scolaire ou d'accueil de loisirs. Celle-ci couvre, en principe les risques liés à la fréquentation des accueils. La ville quant à elle couvre les risques liés à l'organisation des services.

9. Ouverture et clôture des inscriptions

Afin de pouvoir organiser au mieux les équipes d'animations et programmer des activités ou des sorties de qualité, des dates d'ouverture et de clôture de réservations sont mises en place.

La réglementation des accueils collectifs de mineurs exige un taux d'encadrement minimum pour assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Délais de réservations Accueils de Loisirs Péricolaires ALP matins et soirs

| ALP matins et soirs/Etude | |
|---------------------------|----------------------|
| Lundi | Samedi avant 23h59 |
| Mardi | Dimanche avant 23h59 |
| Jeudi | Mardi avant 23h59 |
| Vendredi | Mercredi avant 23h59 |

Délais de réservations Accueils de Loisirs Péricolaires ALP midis et Repas

| ALP midis et repas | |
|--------------------|----------------------|
| Lundi | Jeudi avant 23h59 |
| Mardi | Vendredi avant 23h59 |
| Jeudi | Dimanche avant 23h59 |
| Vendredi | Lundi avant 23h59 |

| Jour d'accueil temps Péricolaire | Date limite d'inscription |
|----------------------------------|---------------------------|
| Mercredi en période scolaire | Dimanche avant minuit |

Les périodes d'inscription pour les temps d'accueil extrascolaire sont les suivantes (Cf Calendrier scolaire mise en ligne sur le portail Famille) :

| Jour d'accueil temps extrascolaires (hors séjours et camps) | Date limite d'inscription |
|---|--|
| Périodes de petites vacances scolaires | 15 jours avant la date de fin d'école |
| Période de grandes vacances scolaires | 30 jours avant la date de fin de l'école |

| Séjours et camps | Date limite d'inscription |
|-------------------------------|--|
| Période de vacances scolaires | Sera communiquée par mail au préalable |

Au-delà de ces délais, toute réservation sera automatiquement refusée par le logiciel.
Dans les délais :



- Votre inscription entrainera une facturation.
- Vous avez fait une réservation sur un temps périscolaire, vous pouvez annuler directement sur votre portail famille, il n'y aura pas de facturation.
- Vous avez effectué un prépaiement pour les vacances, et vous souhaitez l'annuler, un avoir vous sera effectué sous forme de bon web déductible aux prochaines réservations.
- Il n'y a plus de places pour les mercredis ou vacances (Attention : places limitées lors des sorties en bus) : le directeur du centre de loisirs vous mettra sur la liste d'attente. Votre inscription prendra effet si une place se libère, dans ce cas cela entrainera une facturation.

Hors délais :

- sur les temps périscolaires, vos inscriptions seront majorées,
- sur les temps extrascolaires et « mercredis », vos inscriptions seront majorées, et votre enfant sera accueilli selon les places disponibles.
- Toute annulation sera facturée, sauf :
en cas d'urgence médicale, sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical.
ou pour une raison familiale impérieuse expliquée par courrier adressé au responsable de l'accueil.

En cas d'impossibilité de réserver dans les délais demandés en périscolaire : une attestation annuelle de votre employeur devra nous être fournie mentionnant que vos plannings professionnels vous sont délivrés dans un délai inférieur à 72h.

Cette situation vous permettra exceptionnellement d'éviter les majorations appliquées pour les hors délais.

10. Portail Famille

Celui-ci est accessible à partir du site internet de la ville :
www.pignan.fr

ou à partir du lien ci-dessous :
<https://mairie-de-pignan.portail-defi.net/>

L'ensemble des éléments demandés permet une bonne communication d'où l'importance de bien fournir l'exhaustivité de ces éléments et d'en assurer l'actualisation.

Un contrôle régulier de vos données personnelles et une mise à jour doivent être fait au moins au début de chaque année scolaire.

Une fois votre compte créé et les renseignements enregistrés, ce portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez notamment :

- Réserver ou annuler les inscriptions aux différentes activités, dans les temps requis : ALP, ALE.
- Faire des demandes de modifications de votre compte famille (changement d'adresse, téléphone...).
- Consulter et régler vos factures.
- Consulter vos historiques.

- Être informé sur l'actualité des accueils et des établissements.

11. Modes de règlement

Périodes de Vacances:

- Vous effectuerez vos réservations en ligne en les payant directement en carte bleue.
- pour les autres moyens de paiements (espèces, chèques, CESU...) merci de prendre rdv par mail ou par téléphone avec Madame Gil ou Mr Molina.

Les inscriptions vacances se font en prépaiement sur le portail famille.

Votre demande de réservation ne sera validée qu'après votre paiement et un mail récapitulatif de votre commande vous sera envoyé après notre validation par joffrey.bailly@pignan.fr et une confirmation Payfip de paiement ALAE Pignan (Veuillez conserver ce reçu pour référence) envoyée par noreply-payfip@sips-services.com

Sans paiement de votre part, aucune réservation et demande ne seront prises en compte après la période d'inscription (votre panier de réservation s'annulera automatiquement après 1h).

En cas d'urgence, nous pourrions accueillir votre enfant si :

- Si la capacité d'accueil et le taux d'encadrement sont respectés.
- Si la facture est réglée avant l'accueil de l'enfant.

Période Périscolaire :

Vous avez la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique ; pour cela il faut au préalable se rendre en mairie et remplir un dossier d'autorisation de prélèvement. Le compte financier de la famille doit être à l'équilibre pour pouvoir mettre en place le prélèvement.

Les factures périscolaires pourront être réglées sur le Portail Famille à chaque début de mois après leur édition sur le portail famille.

Les familles souhaitant régler leurs factures périscolaires autrement que par carte bleue ou prélèvement peuvent se rendre au service Enfance Jeunesse Education.

Les repas ne peuvent pas être encaissés par CESU.

Les factures devront être réglées dès réception.

Si aucun paiement n'est enregistré au bout de trente jours à compter de la réception de cette facture, le montant de la créance sera transmis à la trésorerie qui procédera par tout moyen au recouvrement.

La commune pourra, en cas d'impayés, suspendre les inscriptions dans l'attente du règlement.

12. Tarifs Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires

Depuis le 1^{er} janvier 2010 une tarification sociale, établie en accord avec les services de la CAF, a été mise en place.

La tarification des ALP et des ALE se fait à partir du Quotient Familial

La tarification Alp sera calculée sur la base du Quotient familial pour l'année civile.

La tarification Ale sera calculée :



- sur la base du Quotient familial de l'année n-1 pour la période de janvier et des vacances d'hiver

-et pour les autres périodes (printemps, été, automne et décembre) sur le Quotient familial de l'année en cours du 1^{er} février de l'année en cours jusqu'au mois de février de l'année n+1.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial qui permet d'englober les revenus, les prestations sociales et le nombre d'enfants à charge notamment, pour une prise en compte plus juste des différentes situations familiales. Le Quotient Familial pris en compte pour la facturation est celui valable au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera mis à jour chaque 1^{er} janvier (sauf naissance ou séparation, à condition d'en informer le Service). Le Quotient Familial étant mis à jour par la CAF début février, la facturation du mois de janvier en sera quelque peu retardée (mi-février).

C'est pourquoi le numéro CAF ou MSA deviendra obligatoire dans la composition de votre dossier. Si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA, merci de contacter le service Enfance par mail.

Sans ces données allocataires, vous serez tarifés sur la tranche maximale.

Si votre numéro allocataire n'est pas connu, ou que votre Qf est > 1801, la tarification maximale sera appliquée. Dans le cas où vous nous communiquez votre numéro allocataire en cours d'année, vous bénéficierez de la tarification sociale et/ou des aides Vacaf seulement après la facturation du mois en cours. Aucune facturation antérieure ne sera modifiée.

Tarifs Accueils de Loisirs périscolaires :

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | ALP matin | ALP soir | ALP midi | Repas Restaurant scolaire |
|---------|-------------------------------|-----------|----------|----------|---------------------------|
| 1 | 1 à 200 € | 0,30 | 0,30 | 0,45 | 1,00 |
| 2 | 201 à 400 € | 0,40 | 0,40 | 0,55 | 1,00 |
| 3 | 401 à 600 € | 0,50 | 0,50 | 0,65 | 1,00 |
| 4 | 601 à 800 € | 0,60 | 0,60 | 0,75 | 1,00 |
| 5 | 801 à 1000 € | 0,70 | 0,70 | 0,85 | 1,00 |
| 6 | 1001 à 1200 € | 0,80 | 0,80 | 0,95 | 3,25 |
| 7 | 1201 à 1400 € | 0,90 | 0,90 | 1,05 | 3,30 |
| 8 | 1401 à 1600 € | 1,00 | 1,00 | 1,15 | 3,35 |
| 9 | 1601 à 1800 € | 1,10 | 1,10 | 1,25 | 3,40 |
| 10 | 1801 € et + ou non communiqué | 1,20 | 1,20 | 1,35 | 3,45 |

Tarifs Accueils de Loisirs Mercredis et Vacances Extrascolaires :

| TRANCHE | QUOTIENT FAMILIAL | 1/2 journée Mercredis | 1/2 journée Vacances | Repas Restaurant Extrascolaire |
|---------|-------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------|
| 1 | 1 à 200 € | 3,75 | 3,75 | 3,00 |
| 2 | 201 à 400 € | 4,25 | 4,25 | 3,05 |
| 3 | 401 à 600 € | 4,75 | 4,75 | 3,10 |
| 4 | 601 à 800 € | 5,25 | 5,25 | 3,15 |
| 5 | 801 à 1000 € | 5,75 | 5,75 | 3,20 |
| 6 | 1001 à 1200 € | 6,25 | 6,25 | 3,25 |
| 7 | 1201 à 1400 € | 6,75 | 6,75 | 3,30 |
| 8 | 1401 à 1600 € | 7,25 | 7,25 | 3,35 |
| 9 | 1601 à 1800 € | 7,75 | 7,75 | 3,40 |
| 10 | 1801 € et + ou non communiqué | 8,25 | 8,25 | 3,45 |

Majorations de Tarification

Les représentants légaux de l'enfant sont responsables du coût généré par la prise en charge imprévue de celui-ci.

Une pénalité tarifaire s'applique au(x) parent(s) responsable(s) de l'enfant dans les situations suivantes :

- défaut d'inscription ou inscription hors délai à un accueil périscolaire matin ou soir : + 2 €
- défaut d'inscription d'un enfant sur le temps méridien périscolaire avec repas : + 5€
- défaut d'inscription d'un enfant pour ½ journée mercredi ou vacance : + 5€
- défaut d'inscription d'un enfant pour 1 repas mercredi ou vacance + 5€
- défaut d'inscription d'un enfant pour 1 journée mercredi ou vacance : + 10€

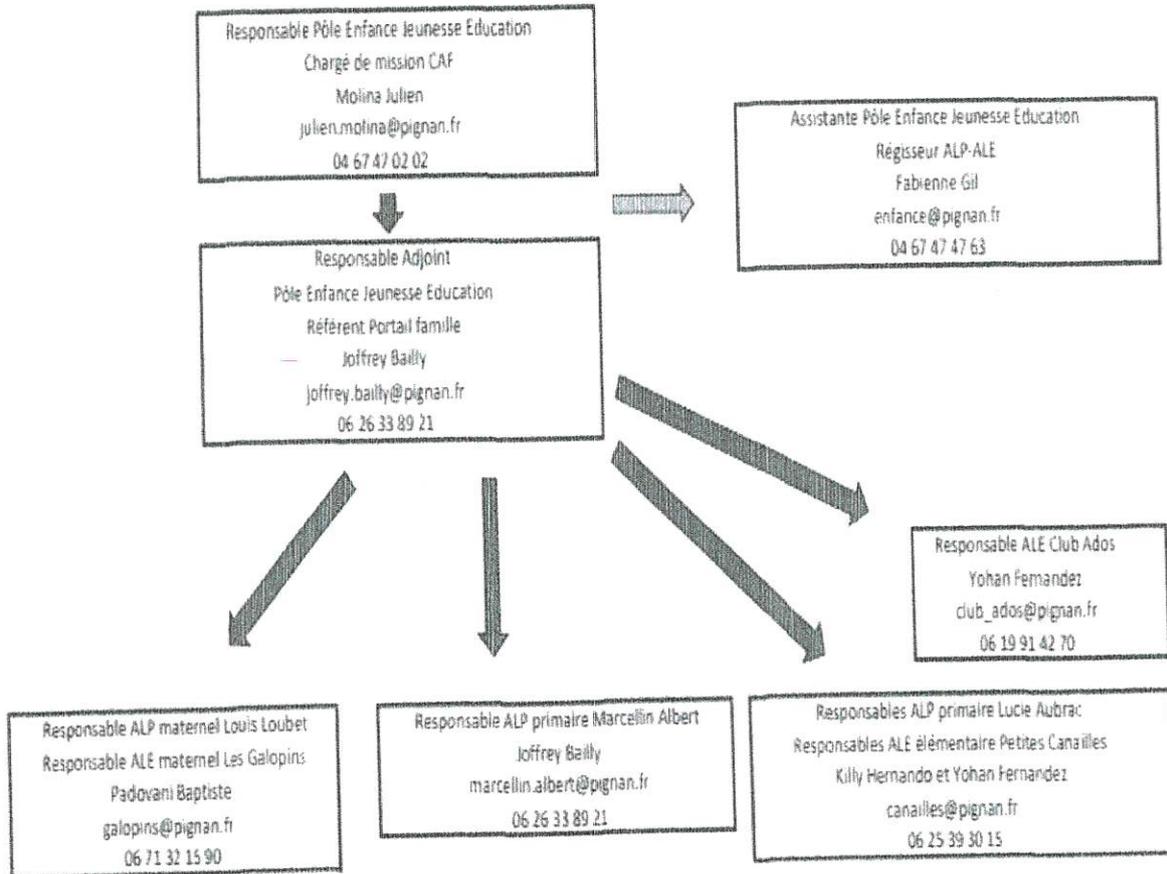
Retards :

Retard de récupération d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture des services périscolaires ou extrascolaires :

- un avertissement écrit sera adressé au préalable à la famille dès le premier retard non justifié.
- dès le 2ème retard constaté sans raison valable (urgence médicale, familiale dûment justifiée) une majoration de + 5€ sera appliquée.

-au-delà du troisième retard, la majoration de 5 € sera appliquée et l'enfant sera confié à la police municipale ou à la gendarmerie.

13 COMMUNICATION



LE MAIRE
Michelle CASSAR



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 034-213402027-20250623-DL19_2025-AR